
SETTLEMENTS

SETTLEMENTS S.A./N.V.
Avenue Emile De Mot 23
1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0899.581.859
(la « Société » ou “STTL”)

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 26 JANVIER 2023

Information non réglementée

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de la Société invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra **le 26 janvier 2023 à 14h00** au siège social de la Société.

L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant.

1. Déclaration préliminaire du Conseil d'administration

Proposition de décision : Non applicable.

2. Décharge spéciale de responsabilité des administrateurs pour la présentation tardive des comptes annuels pour approbation à l'assemblée générale et le dépôt tardif de ces comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique

Proposition de décision : Les actionnaires prennent note du fait que, pour des raisons de retard des prestataires principalement dues mais non exclusivement liées à la crise sanitaire, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure de présenter les comptes annuels et les documents y associés pour approbation ou présentation aux actionnaires dans le délai prévu par le Code belge des sociétés et des associations, par les statuts de la Société, ou par les autres dispositions légales applicables. Chacun des actionnaires déclare qu'il n'a pas d'objection et, par conséquent, décharge explicitement et individuellement chacun des administrateurs de toute responsabilité en résultant, y compris pour le dépôt tardif des comptes annuels auprès de la Banque Nationale de Belgique.

3. Lecture et discussion du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport du

commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020

Proposition de décision : Non applicable.

4. Analyse et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Proposition de décision : Les actionnaires examinent les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les actionnaires approuvent à l'unanimité les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5. Affectation du résultat

Proposition de décision : Les actionnaires approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telle que proposée par le Conseil d'Administration : Un montant de 10.306.742,98 EUR est ajouté aux pertes reportées.

6. Décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire aux comptes

Proposition de décision : Par vote spécial, les actionnaires déchargent à l'unanimité et individuellement chacun des administrateurs et le commissaire aux comptes de toute responsabilité dans l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7. Renouvellement du mandat du Commissaire, dont les honoraires s'élèveront à €45.000 HTVA par an

Proposition de décision : l'assemblée générale ordinaire constate que le mandat du Commissaire a pris fin en date de la présente assemblée générale. A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire, KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem, pour un mandat d'une durée de trois ans. Son mandat expirera au terme de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile désigne monsieur Stéphane Nolf (IRE Nr 00019), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent. Les émoluments du commissaire pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2020, sont de € 45.000 . Ces émoluments seront adaptés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice santé. Tous les frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l'exécution des services de KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile ne font pas partie des honoraires, et seront facturés en surplus, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris les cotisations par mandat) que KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile est tenu de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

8. Procuration

Proposition de décision : L'assemblée générale donne procuration à M Marco Mennella administrateur délégué de la Société, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de cette assemblée générale et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

La Société a émis 14.196.570 actions, représentant un capital social de 108.325.032,76 EUR. Chaque action octroie à son titulaire une voix.

DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITION DE DÉCISION

Conformément à l'article 34 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1/5^{ème} du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **16 janvier à douze heures (CET)** par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Marco MENNELLA ou par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com. La Société accusera réception de la communication formulée par courrier ou par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **20 janvier 2023 à vingt heures (CET)** si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux points de l'ordre du jour ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les sujets couverts.

L'assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

À compter de la présente convocation, les actionnaires et les titulaires, de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société ont le droit de poser des

questions par écrit aux administrateurs et au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale, par email (mmn@lacambreinvest.com) ou par courrier au siège social de la Société (à l'attention de Monsieur Marco MENNELLA).

Les questions des actionnaires doivent parvenir à la Société au plus tard le **16 janvier 2023 à douze heures** (CET).

Si les titulaires des titres concernés ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, il sera répondu à ces questions pendant la réunion.

FORMALITÉS D'ADMISSION

En tant que titulaire d'actions de la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la présente.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les titulaires de titres nominatifs doivent être inscrits dans le registre des titres nominatifs de la Société au jour de l'assemblée générale.

VOTE À DISTANCE AVANT L'ASSEMBLÉE

Moyennant le respect des formalités d'admission, tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'assemblée, conformément à l'article 34 des statuts de la Société. Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance doit être obtenu auprès de Monsieur Marco MENNELLA par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com ou sur le site internet de la Société (www.sttl.eu).

Le formulaire signé doit parvenir à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent au plus tard le **23 janvier 2023 à douze heures** (CET).

Est considéré comme nul le vote à distance exprimé par un actionnaire qui a cédé ses actions à la date de l'assemblée générale. L'actionnaire qui a exprimé son vote à distance par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance.

DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent, conformément à l'article 32 des statuts de la Société, se faire représenter par un mandataire détenant procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Un mandataire peut représenter plusieurs actionnaires.

Conformément aux statuts, la procuration doit, à peine de nullité, contenir l'ordre du jour avec une indication des sujets à traiter ainsi que des propositions de décisions, les instructions pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

La procuration donnée pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le

même ordre du jour. Le mandataire bénéficie des mêmes droits que l'actionnaire ainsi représenté et, en particulier, du droit de prendre la parole, de poser des questions lors de l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote.

Le cas échéant, les actionnaires peuvent obtenir un modèle de procuration écrite au siège social de la Société, sur simple demande, ou sur le site internet de la Société (www.sttl.eu). Les procurations écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le **16 janvier 2023 à douze heures** (CET). Les procurations papier doivent être soit déposées directement au siège social de la Société auprès de Monsieur Marco MENNELLA, soit envoyées par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale ordinaire. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition ont transmis aux actionnaire en annexe de la convocation présente et peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Société (www.sttl.eu) à partir du **9 janvier 2023 à vingt heures** (CET), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire.

A compter de cette même date, les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société, ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Une copie de ces documents sera également adressée aux personnes qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée. Les personnes qui ont rempli ces formalités après ce délai reçoivent une copie de ces documents à l'assemblée générale.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

Par ordre du Conseil d'Administration

Monsieur Marco Mennella,
Administrateur délégué